

Bruxelles, le 18 novembre 2025
(OR. en)

15487/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0210 (BUD)**

FIN 1358

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026

1. À la suite des réunions du comité de conciliation qui se sont tenues les 4, 14 et 15 novembre 2025, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un projet commun, comme le prévoit l'article 314, paragraphe 5, du TFUE.
2. Le 15 novembre 2025, ce projet commun et ses annexes ont été transmis au Parlement européen et au Conseil, qui disposent chacun d'un délai de quatorze jours à compter de cette date pour approuver le projet commun (voir l'ANNEXE). Celui-ci se compose de l'ensemble des documents suivants, qui figurent dans les addenda 1 à 5 au présent document:
 - données chiffrées récapitulatives par rubrique du cadre financier (cf. doc. 15487/25 ADD 1);
 - données chiffrées ligne par ligne pour tous les postes du budget (cf. doc. 15487/25 ADD 2 et ADD 3);
 - document consolidé indiquant les données chiffrées et le texte final de toutes les lignes modifiées au cours de la conciliation (cf. doc. 15487/25 ADD 4 et ADD 5).

3. Le comité de conciliation a également marqué son accord sur les déclarations figurant à l'annexe 2 de l'ANNEXE, ou en a pris note.
 4. Le Conseil est invité:
 - à approuver le projet commun concernant le budget 2026 qui figure à l'ANNEXE et dans les addenda 1 à 5 au présent document; et
 - à inscrire à son procès-verbal les déclarations sur lesquelles un accord est intervenu ou dont il a été pris note dans le cadre du projet commun et qui figurent à l'annexe 2 de l'ANNEXE.
-

IM 11489 2025
17-11-2025

EUROPEAN UNION
Conciliation Committee on the budget 2026

Brussels, 15 November 2025

President-in-Office of the Council of the European Union
175, rue de la Loi
B - 1048 Brussels

Dear President,

Based on Article 314(4) and (5) of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU), and following information by the Council that it could not accept all the amendments adopted by the European Parliament on 22 October 2025 on the Council's position on the draft budget for 2026¹, the Conciliation Committee was convened for 28 October 2025, with a view to reaching agreement on a joint text.

The Conciliation Committee had at its disposal the following elements:

- draft budget proposed by the Commission (COM(2025) 300 final of 9 July 2025), as amended by letter of amendment No 1 (COM(2025) 851 final of 9 October 2025);
- Council's position on the draft budget (5 September 2025);
- European Parliament's amendments to the Council's position (22 October 2025).

Following meetings on 4, 14 and 15 November 2025 an agreement has been reached on 15 November 2025 on a joint text as provided for in Article 314(5) TFEU.

¹ See letter by the President of the Council of 22 October 2025.

In accordance with Point 24 of Annex 1 to the Interinstitutional Agreement of 16 December 2020¹, the joint text for the budget 2026 shall consist of this letter and the following documents taken together, which are recorded in Annex 1:

- line by line figures for all budget items and summary figures by MFF headings;
- a consolidated document, indicating the figures and final text of all lines that have been amended during the conciliation procedure;
- the list of the lines not amended with regard to the draft budget or the Council's position on it.

Pursuant to Article 314(6) TFEU, the joint text is hereby forwarded to the European Parliament and the Council, which shall each have a period of fourteen days from this day, in which to approve the text for the purposes of paragraphs 7 and 8 of the same Article.

The Conciliation Committee has also agreed on or taken note of the statements recorded in Annex 2 to this letter.

An identical letter is addressed to the President of the European Parliament.



Johan VAN OVERTVELDT
Co-chair



Nicolai WAMMEN
Co-chair

Annexes: List of documents forming part of the joint text

Statements

cc: Piotr SERAFIN, Commissioner for Budget, Anti-Fraud and Public Administration

¹ Interinstitutional Agreement of 16 December 2020 between the European Parliament, the Council of the European Union and the European Commission on budgetary discipline, on cooperation in budgetary matters and on sound financial management, as well as on new own resources, including a roadmap towards the introduction of new own resources (OJ L 433 I, 22.12.2020, p. 28).

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE 2026
DOCUMENT DE CONCILIATION
LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE PROJET COMMUN
- BUDGET 2026¹ -

Doc. n° 1: TABLEAUX SYNOPTIQUES

DONNÉES CHIFFRÉES PAR RUBRIQUE DU CFP

DONNÉES CHIFFRÉES PAR PROGRAMME

TABLEAU DES EFFECTIFS AUTORISÉS PAR SECTION

Doc. n° 2: DONNÉES CHIFFRÉES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

Doc n° 2.1: AUTRES SECTIONS

Doc n° 2.2: Section III - COMMISSION

Doc n° 3: MODIFICATIONS PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

Doc n° 3.1: AUTRES SECTIONS

Doc n° 3.2: SECTION III - COMMISSION

¹ Les documents énumérés dans la présente annexe seront envoyés par voie électronique uniquement.

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE 2026

DOCUMENT DE CONCILIATION

DÉCLARATIONS

1. Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil relative aux crédits de paiement

Le Parlement européen et le Conseil demandent à la Commission de continuer d'assurer un suivi minutieux et actif, au cours de l'exercice 2026, de la mise en œuvre des programmes (en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 2a et le développement rural). À cette fin, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter en temps utile des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement en 2026.

S'il ressort des chiffres que les crédits inscrits au budget 2026 sont insuffisants pour couvrir les besoins justifiés, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter dans les meilleurs délais une solution appropriée, notamment un projet de budget rectificatif, en vue de permettre au Parlement européen et au Conseil d'arrêter les décisions nécessaires dès que possible, sans retard indu, pour des besoins justifiés. Le cas échéant, le Parlement européen et le Conseil tiendront compte de l'urgence de la question, en raccourcissant le délai de huit semaines prévu pour la prise d'une décision, s'ils l'estiment nécessaire. Il en va de même, mutatis mutandis, si les chiffres montrent que les crédits inscrits au budget 2026 sont plus élevés que ce qui est nécessaire.

2. Déclaration unilatérale de la Commission relative aux agences

Afin de garantir que les agences exécutent leurs mandats de la manière la plus rentable possible, la Commission reconnaît qu'il est nécessaire de continuer à faire preuve d'une extrême vigilance lors de l'évaluation des besoins budgétaires des agences, tout en s'efforçant de gagner en efficacité et en rationalisation.